



- UA : Zone mixte correspondant au centre bourg ancien
- UAn : Zone mixte correspondant au centre bourg ancien, concernée par le risque de remontée de la nappe
- UB : Zone mixte
- UBi : Zone mixte, concernée par le risque inondation
- UBn : Zone mixte, concernée par le risque de remontée de la nappe
- UBa : Zone correspondant au château
- UBb : Zone correspondant au centre d'hémo-dialyse
- UBc : Zone correspondant à la création de commerce ou d'artisanat
- UBcn : Zone correspondant à la création de commerce ou d'artisanat, concernée par le risque de remontée de la nappe
- UBd : Zone correspondant au terrain de sports et au cimetière
- N : Zone naturelle de protection des espaces naturels
- Ni : Zone naturelle de protection des espaces naturels, concernée par le risque inondation
- Nn : Zone naturelle de protection des espaces naturels, concernée par le risque de remontée de la nappe
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
- Nln : Zone naturelle à vocation de loisirs, concernée par le risque de remontée de la nappe
- A : Zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage
- Al : Zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage, concernée par le risque inondation
- An : Zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage, concernée par le risque de remontée de la nappe
- Am : Zone naturelle protégée, réservée à l'activité agricole et à l'élevage, concernée par le risque des minières
- Ah : Zone de constructions isolées au sein d'une zone naturelle réservée à l'activité agricole
- Ahn : Zone de constructions isolées au sein d'une zone naturelle réservée à l'activité agricole, concernée par le risque de remontée de la nappe
- Aha : Zone de constructions artisanales isolées au sein d'une zone naturelle à proximité de la haie d'Avesnes

- Bâtiment traditionnel de l'exploitation agricole pouvant changer de destination au titre du L123-3-1
- Périmètre de protection des monuments historiques (château et parc inscrits M.H)
- Limites de zonage
- Limites de secteur
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé

Aménagement de Avesnes sur Ailpe
Commune de DOULLENS
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	DESTINATION	BÉNÉFICIAIRE	SUPERFICIE RAPPROCHÉE AU M2
1	Projet d'intérêt public avec confortation de la voirie	Commune	237 m ²
2	Projet d'intérêt public avec confortation de la voirie et du rayon de giration	Commune	280 m ²

"La commune est concernée par :

- le risque inondation, repéré au plan par un indice "I".
- le risque de remontée de la nappe, repérés au plan par un indice "n".
- le risque de minière repérés au plan par un indice "m".

Elle est également concernée par :

- le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse,
- le risque de sismicité d'aléa modéré,
- le risque de transport de matières dangereuses,
- le risque lié à la découverte d'engins de guerre.

Il est conseillé de procéder à des sondages et d'adapter les techniques de construction."

